

Mairie de SENOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SENOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98 - email : accueilmairie@senouillac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 013/2023

Le Maire de la commune de SENOUILLAC

- **Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2212-2, L.2224-13 à L.2224-17, L.2333-76 à L.2333-80, L.5211-9-2, et R.2224-23 à 29 ;
- **Vu**, le code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants, D.541-1 et R.541-8 ;
- **Vu**, le code de la santé publique ;
- **Vu**, le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.111-3 relatif au stockage des déchets ménagers dans les immeubles collectifs ;
- **Vu**, le code pénal et notamment les articles L.131-13, R.610-5, R.623-2, R.632-1, R.634-2, R.635-1, R.635-8, R.644-2 ;
- **Vu**, le règlement sanitaire départemental, notamment le titre IV - section I, relative aux déchets ménagers ;
- **Vu**, la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

- **Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 créant l'établissement public intercommunal Gaillac-Graulhet Agglomération, qui exerce, au nombre des compétences obligatoires qu'il doit accueillir, en application des dispositions de l'article L5214-16-1-5°, la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- **Vu**, la délibération N° 26_2023 du portant adoption du Règlement approuvé par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la collecte des déchets ménagers sur le territoire de la commune pour des raisons d'hygiène, de sécurité, et de préservation de l'environnement,

ARRETE

Article 1 :

Le Règlement communautaire de collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pris le 13 Février 2023 est prescrit sur la Commune de Sénouillac.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Mesdames et Messieurs et élus assermentés,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Gaillac,
Mesdames et Messieurs les gardiens de Police Municipale,
Mesdames et Messieurs les Agents Territoriaux assermentés,
Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Sénouillac**, le 10 Mars 2023

Le Maire, **FERRET Bernard**

